

DATE DE CONVOCATION
04/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
04/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
20
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 11 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Naïma ANNOUCHE
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Nicolas RICHTER

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Magali LE BLAIS

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 24.03.11/08

Objet / Recrutement de personnels contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée délibérante que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d’activité.

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- Un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d’assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur le Maire indique qu’il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d’agents contractuels.

Conformément à l’article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2024, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est proposé, comme suit :

Pôle des Affaires Scolaires

5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 20/35^{ème}, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille

Service Jeunesse

Vacances de Février

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances de Pâques

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances d'automne

4 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances d'hiver

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Pour le mois de juillet (du 8 juillet au 2 août)

8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Pour le mois d'août (du 5 au 30 août)

5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Service Culturel

Carnaval (mars)

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 5 heures, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Spectacle de fin d'année (juin)

1 poste au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 4 heures, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour l'année 2024.

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER

Le Maire,
Damien de WINTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240311-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

